



# Rupture d'un contrat de travail faute de subvention

Fiche pratique publié le **26/04/2017**, vu **709 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

**Un éducateur sportif intervenant à titre bénévole auprès d'une association a signé avec elle un contrat de travail, conditionné par l'octroi d'une subvention en provenance d'une collectivité. Faute d'avoir obtenu la subvention, l'association a rompu le contrat.**

Saisi par le salarié pour requalification en CDI et paiement d'indemnités de rupture, le juge des prud'hommes a rejeté cette requête au motif que le salarié était au courant que son contrat était subordonné à l'obtention de la subvention.

La Cour de cassation a toutefois cassé cet arrêt dans la mesure où le contrat ne faisait pas apparaître de condition suspensive, quand bien même cet aspect avait été évoqué lors du recrutement.

[Cour de Cass., Ch. Sociale, 14 déc 2016, n° 15-26676](#)

[Questions/Réponses : les salariés de l'association](#)

## Fiches juridiques :

- [Les dirigeants d'une association loi 1901 peuvent-ils être rémunérés ?](#)
- [Peut-on cumuler un contrat de travail associatif avec un autre statut au sein de l'association ?](#)
- [Le volontariat associatif, un statut à mi-chemin entre le salariat et le bénévolat](#)
- [Questions autour du chèque-emploi associatif](#)
- [Le Service Emploi Association](#)
- [Quelles formalités l'association doit-elle effectuer lorsqu'elle embauche des artistes ou des techniciens ?](#)